

Date de transmission de l'acte: 17/04/2024

Date de reception de l'AR: 17/04/2024

066-246600415-DE_028_2024-DE

AGEDI

Communauté de Communes
Roussillon Conflent
Multiplions nos énergies

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

| | |
|---|---|
| OBJET : APPROBATION DU VIREMENT DE CREDIT DE 20 645 € DU CHAPITRE 022 VERS LE CHAPITRE 014 | Nombre de Conseillers : 38 En exercice : 38 Présents : 23 Votants : 34 Délib. n° 14 – 09/04/2024 |
| | Certifié exécutoire Transmis à la Sous Préfecture de Prades le Par porteur Publié le Notifié le |

L'an deux mille vingt-quatre, le 9 Avril, le Conseil de la Communauté de communes Roussillon Conflent regroupant les Communes de Bélesta, Boule d'Amont, Bouleternère, Casefabre, Corbère, Corbère les Cabanes, Corneilla de la Rivière, Glorianes, Ille sur Têt, Millas, Montalba le Château, Néfiach, Prunet et Belpuig, Rodès, St Féliu d'Amont, Saint-Michel de Llotes, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sur la commune de CORNEILLA LA RIVIERE (Espace Força Réal), sous la présidence de Marc BIANCHINI.

Date de la convocation : Jeudi 28 Mars 2024

Présents : AYMERICH Claude (T), BAPTISTE Florence (T), BARNOLE Catherine (T), BIANCHINI Marc (T), BONACAZE Benoit (T), BONMARTEL Jonathan (T), BOTEBOL Claudine (T), BOURNIOLE Frédéric (T), COSTE Claude (T), ESCALAIS-VERGNETTES Nathalie (T), FORASTE Guy (T), GARSAU Jacques (T), GOMEZ Claude (T), LAFFORGUE Guy (T), LAVILLE René (T), MARTINEZ Marie (T), METLAINE Naïma (T), NOGUES Dominique (T), OLIVE Robert (T), PROFFIT France (T), SOLER Gérard (T), SOLERE Jean Claude (T), SURJUS Monique (T).

Absents ayant donné pouvoir : ALESSANDRIA Annabelle à BAPTISTE Florence (T), BURGHOFFER William (T) à AYMERICH Claude (T), DOMENECH Alain (T) à SOLERE Jean Claude (T), DRAGUÉ Céline (T) à MARTINEZ Marie (T), HARIBOU Ali (T) à OLIVE Robert (T), PAGES Caroline, (T) à BOURNIOLE Frédéric (T), POUDADE Danielle (T) à BIANCHINI Marc (T), SILVESTRE Joseph (T) à SOLER Gérard, TRAFI Pascal (T) à GARSAU Jacques (T), VILA Patrice à BARNOLE Catherine (T), PARILLA Jérôme à METLAINE Naïma (T).

Absents excusés : BOHER Monique (T), LECOINNET Jean Philippe (T), PETIT Vivien (T), VIDAL Sylvie (T).

BONMARTEL Jonathan a été nommé secrétaire de séance.

Date de transmission de l'acte: 17/04/2024

Date de reception de l'AR: 17/04/2024

VU le Code général des collectivités territoriales,

066-246600415-DE_028_2024-DE

AG E D I
CONSIDERANT la procédure M14 Tome 2 chapitre 3 dont voici un extrait:

« Par exception, la procédure des dépenses imprévues autorise dans certaines limites le maire à effectuer des virements du chapitre de dépenses imprévues aux autres chapitres à l'intérieur d'une section (articles L.2322-1 et L. 2322-2 du CGCT).

Pour chacune des deux sections, le crédit pour dépenses imprévues ne peut être supérieur à 7,5 % des dépenses réelles prévisionnelles de la section. Ce crédit ne peut être employé que pour faire face à des dépenses réelles en vue desquelles aucune dotation n'est inscrite au budget et ne peut être financé par l'emprunt. Ces mouvements de crédits ne doivent par ailleurs pas aboutir à ce que les crédits nécessaires au règlement des dépenses obligatoires soient insuffisants sur un chapitre.

Le mandat afférent à la dépense imprévue est imputé sur l'article correspondant à la dépense, auquel est jointe une décision budgétaire de l'ordonnateur, transmise au représentant de l'État, et portant virement de crédits. Dès la première session qui suit l'ordonnancement de la dépense, le maire doit en rendre compte au conseil municipal, pièces justificatives à l'appui ».

CONSIDERANT que le chapitre 014 est en dépassement de crédits de – 20 645€ suite au reversement imprévu d'un trop perçu de TVA de 30 645€, il est nécessaire d'ajouter des crédits pour régulariser le prélèvement FNGIR de décembre 2023 selon le tableau ci-dessous :

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,
Le Conseil communautaire**

APPROUVE le virement de crédit de 20 645€ du chapitre 022 vers le chapitre 014

CHARGE le Président de faire toutes les diligences utiles à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré à Corneilla la Rivière, les jours, mois, et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme,

**Le Président,
Marc BIANCHINI**

